



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20150222017242
Établi le : 22/02/2015
Validité maximale : 22/02/2025



Logement certifié

Rue : Rue des Dames n° : 46 boîte : AD 201, étage 2, gauche

CP : 6224 Localité : Wanfercée-Baulet

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : 2004

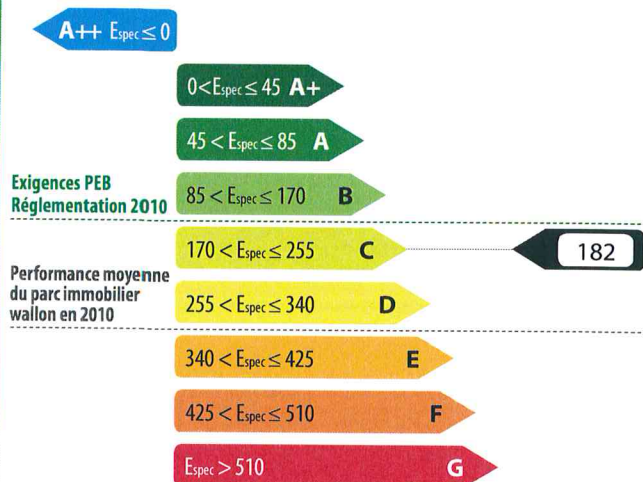


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **18 552 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **102 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **182 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs élevés moyens faibles minimes



Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente



Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente



Système de ventilation

absent très partiel partiel incomplet complet



Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00721

Nom / Prénom : DUBOIS Patrick

Adresse : Rue de la Croix-Rouge

n° : 58

CP : 5032 Localité : Bossière

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.1.1.

Date : 22/02/2015

Signature :

Dubois

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'un bâtiment et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment. Ce document est obligatoire en cas de vente & location (& autres transactions immobilières - voir liste exhaustive des actes visés & exceptions : AGW du 3 décembre 2009 relatif à la certification des bâtiments résidentiels existants). Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Il s'agit d'un appartement deux chambres en duplex. L'ensemble du volume est protégé.

Le volume protégé de ce logement est de **325 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **102 m²**

Rapport partiel

Les installations suivantes sont communes à plusieurs logements.

☒ chauffage

☒ eau chaude
sanitaire

☒ ventilation

☐ solaire
thermique

☐ solaire
photovoltaïque

Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant :

N° du rapport partiel : 20130623009309

Validité maximale : 23/06/2023

Adresse principale du bien : Rue des Dames 46 6224 Wanfercée-Baulet

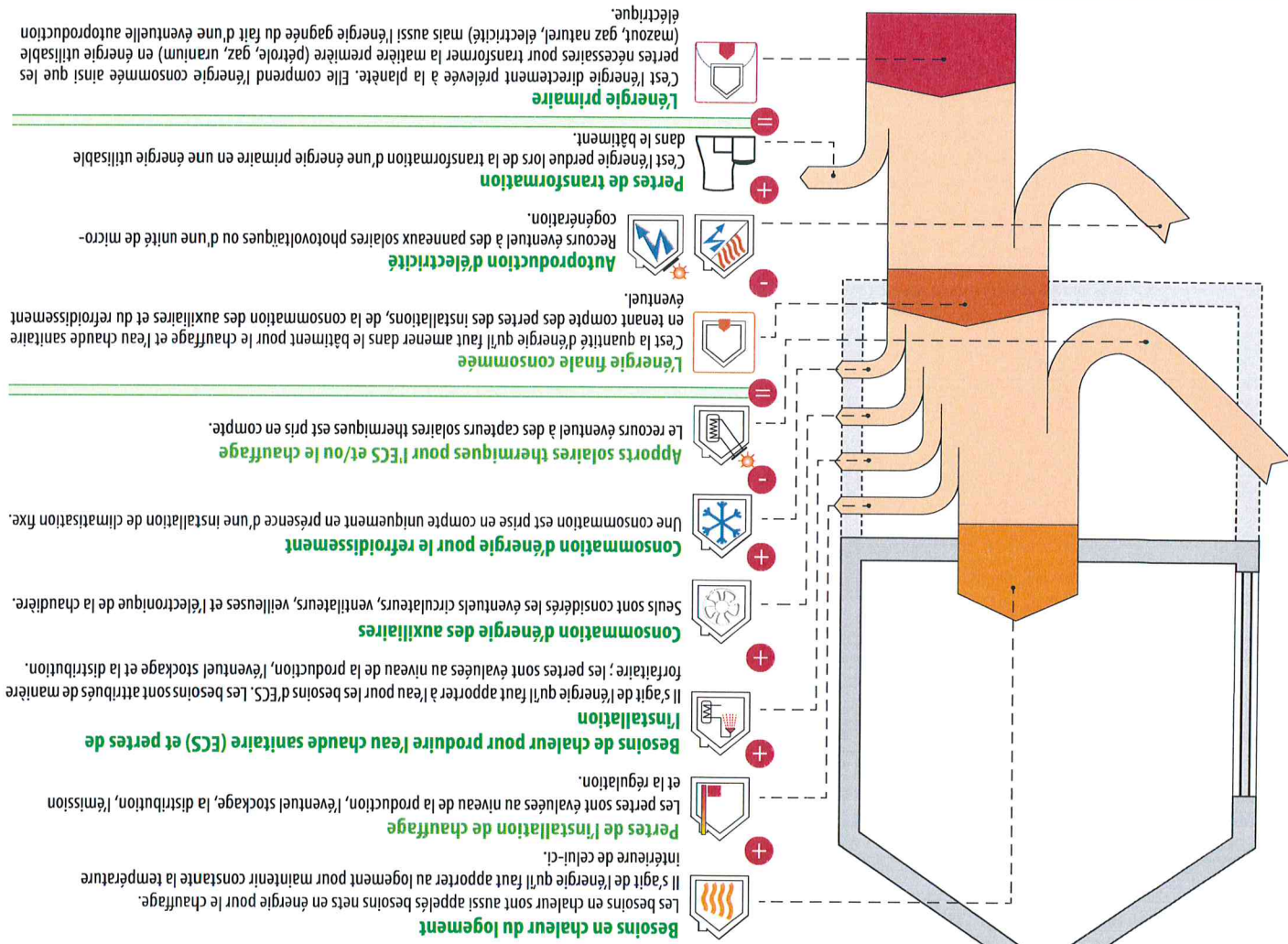
Celui-ci a été établi par : DUBOIS Patrick

n° CERTIF-P2-00721

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

A l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

La consommation spécifique de ce logement est environ 1,1 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
	Attestation signée de l'architecte	Isolation des parois (présence, type et nature)
Isolation thermique	Donnée produit	Valeur Ug des vitrages et résistances thermiques des isolants
	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Dossier de photos localisables	
	Facture d'installation	Date d'installation de l'installation de chauffage
Chauffage	Documentation technique	Précisions sur l'installation de chauffage
	Facture d'installation	Date de l'installation du boiler
Eau chaude sanitaire	Documentation technique	Caractéristiques de la production ECS
	Facture d'installation	

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.
- À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Preuves acceptables



Bâtiment résidentiel existant
Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Numéro : 20150222017242
Établi le : 22/02/2015
Validité maximale : 22/02/2025



Wallonie



Numéro : 20150222017242
Établi le : 22/02/2015
Validité maximale : 22/02/2025

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant



Descriptions et recommandations - 1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

Besoins nets
en énergie (BNE)
par m² de plancher
chauffé et par an

59
kWh/m².an

Besoins en chaleur du logement				
excessifs	élevés	moyens	faibles	minimes

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.

Pertes par les parois
(Voir détail ci-après).
D'autant plus faibles que l'isolation thermique des parois est importante

Pertes par les fuites d'air
(voir détail ci-après).
D'autant plus faibles que l'étanchéité à l'air du bâtiment est élevée

Pertes par la ventilation
Elles constituent un mal nécessaire pour assurer la santé des occupants et la salubrité des locaux (voir détail ci-après).

Apports solaires par les vitrages
Pris en compte (poste non détaillé ci-après).

Apports internes par les activités des occupants
Chaleur dégagée par les occupants, l'éclairage et les équipements.
Paramètre standardisé (poste non détaillé ci-après).

Besoins en chaleur du logement
Appelés aussi, besoins nets en énergie pour le chauffage.

Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
①	Parois présentant un très bon niveau d'isolation	La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.	
T1	Toiture ardoises	84,8 m ²	Laine minérale (MW), 16 cm

suite →

Pertes par les parois - suite				
Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Type	Dénomination	Surface	Justification	
② Parois avec un bon niveau d'isolation				
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.				
AUCUNE				
③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue				
Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
M1	mur brique ép 31	13,8 m²	Laine minérale (MW), 6 cm	
F1	Châssis métallique	6,0 m²	Double vitrage ordinaire - $U_g = 2,9 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ Châssis métallique avec coupure thermique	
F2	Fenêtre de toit	2,7 m²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$) Châssis bois	
④ Parois sans isolation				
Recommandations : à isoler.				
AUCUNE				
⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue				
Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
AUCUNE				
Descriptions et recommandations -2-				

 Pertes par ventilation		
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. Votre logement est équipé d'un système A. Les facteurs permettant de réduire les pertes par ventilation sont mentionnés ci-dessous.		
Système D avec récupération de chaleur ☒ Non ☐ Oui	Ventilation à la demande ☒ Non ☐ Oui	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution ☒ Non ☐ Oui
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☒ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
☐ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

3- Descriptions et recommandations



Numéro : 20150222017242
Établi le : 22/02/2015
Validité maximale : 22/02/2025

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant



Descriptions et recommandations -4-



Installation de chauffage central collectif



Production	Chaudière, gaz naturel, non à condensation
Distribution	Entre 30 et 60 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance Décompte individualisé des consommations de chauffage

Recommandations :

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.

Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire				
				
médioocre		insuffisante	satisfaisante	bonne
				excellente

Rendement global en énergie primaire

13 %

Rendement global
en énergie
primaire

13%

Installation d'eau chaude sanitaire



Production	Production avec stockage par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990
Distribution	Présence d'une boucle de circulation non isolée située à l'intérieur Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Recommendations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation. Le certificateur a constaté la présence d'une boucle d'eau chaude sanitaire dont au moins une partie des conduites est non isolée. Afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles, il est recommandé d'isoler toutes les conduites de la boucle d'eau chaude sanitaire, y compris celles traversant les locaux chauffés.

Système de ventilation		absent	très partiel	partiel	incomplet	complet
						

Descriptions et recommandations -6-

Unité de cogénération	NEANT
PAC Pompe à chaleur	NEANT
Biomasse	NEANT
Installation solaire photovoltaïque	NEANT
Installation solaire thermique	NEANT

sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération
Utilisation d'énergies renouvelables				

Descriptions et recommandations -7-

Bâtiment résidentiel existant

Certificat de Performance Énergétique (PEB)



Numéro : 20150222017242
Établi le : 22/02/2015
Validité maximale : 22/02/2025



Wallonie

Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Emission annuelle de CO ₂ du logement	Surface de plancher chauffée	Emissions spécifiques de CO ₂
3 438 kg CO ₂ /an	102 m ²	34 kg CO ₂ /m ² .an

1 000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présents. Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificataires agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : 25/11/2003

Référence du permis : NEANT

Prix du certificat : 242 € TVA comprise